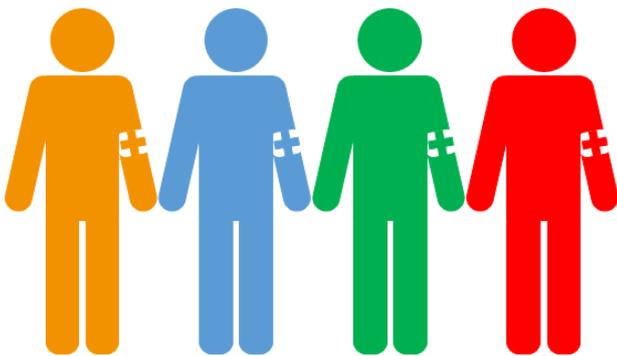




NOVEMBRE 2018

FORMATIONS AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS: 80% des agents devront être formés d'ici 2021



LA LEGISLATION ET LES OBJECTIFS

La circulaire du 02 octobre 2018 relative à la « généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours », a pour objet la mise en œuvre de l'engagement du Gouvernement de former 80% des agents publics aux gestes de premiers secours avant le 31 décembre 2021.

Cet objectif s'inscrit au sein du volet « prévention » de la stratégie nationale de santé qui vise à former 80% de la population.

L'idée étant de permettre aux citoyens de savoir **réagir face à des situations d'urgence et de détresse**.

La fonction publique, dans ses trois versants, se doit d'être exemplaire dans la diffusion d'une culture commune en matière de sécurité civile.

Les employeurs publics sont donc invités à se mobiliser, à travers la mise en œuvre de plans de sensibilisation et de formation, dans le but de généraliser au sein de leurs structures la maîtrise des gestes de premiers secours.

LA FORMATION

Dans un objectif de généralisation de la formation aux gestes de premiers secours, sont considérés comme formations de référence :

Sensibilisation aux gestes qui sauvent (GQS) de 2 heures

Cette formation, régie par l'arrêté du 30 juin 2017, répond aux objectifs suivants :

- assurer la sécurité de soi-même, de la victime ou de toute autre personne et transmettre au service de secours d'urgence les informations nécessaires à son intervention : protection / alerte ;
- réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée : arrêt d'hémorragie / position d'attente / victime qui a perdu connaissance et respire ;
- réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur automatisé externe : victime qui a perdu connaissance et ne respire pas / compressions thoraciques avec utilisation du défibrillateur.

Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) de 7 heures

L'arrêté du 24 août 2007 modifié définit cette formation en fonction des objectifs suivants :

- assurer une protection immédiate, adaptée et permanente pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants ;
- assurer la transmission de l'alerte au service le plus adapté ;
- réaliser immédiatement les premiers gestes de secours face à une personne :
 - victime d'une obstruction des voies aériennes ;
 - victime d'un saignement abondant inconsciente qui respire ;
 - en arrêt cardiaque ;
 - victime d'un malaise ;
 - victime d'un traumatisme.

Peuvent également être prises en compte les formations qui permettent d'obtenir l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgences (AFGSU niveau 1 – 12 heures - ou niveau 2 – 21 heures) et la formation de sauveteur secouriste au travail (SST - 2 jours + 4 heures), dont les programmes permettent d'établir des équivalences avec le PSC1.

► LA MISE EN PLACE

Les actions menées concerneront en premier lieu les personnes nouvellement recrutées, le cas échéant dans le cadre de leur formation initiale. Pour les agents déjà en poste, **il est demandé aux employeurs de proposer dans leurs plans de formation des actions de sensibilisation aux gestes qui sauvent, ainsi que des séances de remise à niveau à destination des agents ayant déjà suivi la formation PSC1.**

► LE SUIVI DU DISPOSITIF

Afin de mesurer l'état de réalisation de cet objectif, il est demandé aux employeurs de la fonction publique d'effectuer un suivi annuel du taux de formation de leurs agents aux gestes de premiers secours. Ces évaluations devront être transmises à la Direction Générale des Collectivités Locales et au CNFPT. Les tableaux de recensement devront être consolidés et envoyés chaque année, le premier bilan devant être établi sur les actions menées en 2019. Il existe un modèle pour enregistrer le recensement (adapté la fonction publique d'état) en annexe de la circulaire.

► REGLEMENTATION ET BIBLIOGRAPHIE

Circulaire du 02 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours.

Site utile : Le Fond National de Prévention
<https://www.espace-droit-prevention.com/actualites/textes-nouveaux/circulaire-du-2-octobre-2018-generalisation-des-formations-aux-gestes-de-premiers-se-cours-aupres-de>

Le service Prévention du CDG 84 se tient à votre disposition
au : 04.32.44.89.32 ou par mail : prevention@cdg84.fr

